

## **NOTRE ACTION EN HAÏTI SUITE AU SÉISME DU 12 JANVIER 2010 : L'UTILISATION DES DONS**

Les informations financières relatives à 2011 détaillées ci-après, constituent des chiffres prévisionnels issus du suivi financier réalisé par Handicap International. Ils pourront ainsi se voir ajustés lors de la clôture définitive des comptes.

*Quelles décisions ont été prises sur l'utilisation des dons ?*

**En 2010, pour ses actions en Haïti suite au séisme du 12 janvier 2010, la Fédération Handicap International avait reçu 5.621.676 euros de dons privés en France (dont 2.059.000 euros de la Fondation de France) et 1.424.238 euros ailleurs dans le monde (Allemagne, Canada, Etats-Unis, Luxembourg, Royaume-Uni, Suisse).**

L'association avait par ailleurs obtenu en 2010, **7.422.337** euros de financements institutionnels publics (provenant d'institutions internationales, de gouvernements et de collectivités territoriales) et privés (provenant d'associations, d'entreprises, fondations).

En 2011, l'association a reçu 222.660 euros des dons dédiés à Haïti, dont 112.230 euros provenant des parrainages engagés en 2010, et 110.430 euros de dons affectés par d'autres associations nationales du réseau Handicap International<sup>1</sup>, à la demande expresse des donateurs. Ainsi, le total des dons reçus par la Fédération, s'élève à **7.268.574** euros au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, 11.030.890 euros de financements institutionnels publics et privés ont été obtenus en 2011. Ainsi, depuis l'intervention d'urgence consécutive au tremblement de terre et dans les actions de post-urgence jusqu'au 31 décembre 2011, l'association a donc reçu **18.646.447** euros de financements institutionnels publics et privés.

Ces montants sont à la hauteur de l'ampleur de la catastrophe en Haïti, qui a suscité une mobilisation planétaire exceptionnelle. Dans sa logique d'intervention et en application de son mandat, Handicap International est cependant attentive à ne pas établir de discrimination, liée à un différentiel de médiatisation ou de compassion, entre les populations auprès desquelles elle est susceptible d'intervenir.

Il ne paraît pas pertinent d'immobiliser sur un compte des sommes qui se révéleraient, dans la durée, manifestement supérieures aux besoins, au risque de négliger des pays où la détresse des populations serait moins bien entendue. Sur ce point, Handicap International a toujours souhaité entretenir une relation d'explication et de transparence vis-à-vis de ses donateurs.

L'association informe systématiquement ses donateurs, dès les courriers d'appel au don, que si le montant des dons était supérieur aux besoins de l'action évoquée dans l'appel, l'association affecterait alors le don là où elle le jugerait le plus utile. Dans le cas de l'urgence Haïti, l'avis des donateurs a de surcroît été sollicité.

### **LES DONATEURS DE HANDICAP INTERNATIONAL FRANCE ONT ÉTÉ CONSULTÉS SUR L'UTILISATION DE LEURS DONS**

La consultation a eu lieu entre le 3 mars et le 19 avril 2010. Elle s'adressait aux donateurs de Handicap International ayant répondu au courrier d'appel au don de l'association sur l'urgence Haïti. Une lettre-questionnaire accompagnait les reçus fiscaux. Les donateurs étaient invités à se prononcer sur l'utilisation de leur don, entre une utilisation exclusive en faveur des actions en Haïti et une

<sup>1</sup> Allemagne, Canada, Etats-Unis, Luxembourg, Royaume-Uni, Suisse

mutualisation de ces fonds au profit de l'ensemble des actions de l'association, en fonction des priorités constatées sur le terrain. La réponse était gratuite pour le donateur, une enveloppe préaffranchie étant jointe.

La confiance que les donateurs de Handicap International placent dans les décisions de l'association a été illustrée avec éloquence par les résultats de cette consultation. Plus de 81 % des réponses exprimées étaient en faveur de la mutualisation des dons au profit de l'ensemble des actions de l'association. Le choix des personnes qui ont demandé l'affectation de leur don à Haïti a été strictement respecté.

Remarque : d'autres modalités de don ont automatiquement donné lieu à une affectation aux actions en Haïti : dons via la Fondation de France ou le portail Aiderdonner.com, parrainage (don mensuel) du programme Haïti, coupon-réponse précisant le souhait d'affectation sur Haïti, dons spontanés pour Haïti.

### L'AFFECTATION DES DONS PRIVÉS AU 31 DECEMBRE 2011

Suite à la consultation des donateurs, le conseil d'administration de Handicap International avait décidé, pour 2010, de répartir les dons privés reçus de la manière suivante : 4 653 838 euros (soit 4 369 637 euros, frais de gestion déduits) affectés aux actions en Haïti, et 2 392 075 euros mutualisés, c'est-à-dire affectés au budget « toutes missions ».

En tenant compte des dons dédiés perçus par Handicap International en 2011, le total des dons 2010-2011 affectés aux actions mises en œuvre en Haïti, s'élève à 4.876.499 euros

DONS PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC		AFFECTATION DES FONDS	
En France :			
Collecte directe en France	3 674 906	Actions en Haïti	4 876 499
Fondation de France	2 059 000	<i>soit, frais déduits</i>	4 586 182
Dans les associations Handicap International à l'étranger	1 534 669	Budget toutes missions (suite au courrier individuel aux donateurs français)	2 392 075

### UTILISATION EN HAÏTI DES SOMMES COLLECTÉES AU 31 DECEMBRE 2011

**Les actions engagées par Handicap International en Haïti à fin 2011, correspondent à un montant de 22.204.113 euros.** Les dons privés affectés au programme Haïti ont été utilisés en complément des fonds institutionnels obtenus (18.646.447 euros ont été obtenus de bailleurs de fonds institutionnels publics et privés).

DEPENSES ENGAGEES A FIN 2011		FINANCEMENT DES ACTIONS ENGAGEES EN HAÏTI A FIN 2011	
Inclusion des personnes handicapées et des personnes les plus vulnérables (dont Antennes Handicap)	4 450 047	Financements publics	11 623 806
Appui logistique et reconstruction (dont Abris transitoires)	11 891 039	Financements privés	7 022 641
Santé et protection (dont Réadaptation)	5 613 072	Produits financiers	5 144
Formation et renforcement des capacités	249 955	Dons privés engagés	1 493 522
		Dons provenant de la Fondation de France	2 059 000
<b>TOTAL</b>	<b>22 204 113</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 204 113</b>
Solde des dons privés à reporter pour la poursuite des actions :			
		<b>1 033 660</b>	

Le solde de dons privés non utilisés à fin 2011, s'élève donc à **1.033.660** euros des dons privés, reportés sur 2012 afin de soutenir les activités qui se poursuivront dans le pays.

## VENTILATION DES SOMMES ENGAGÉES EN 2010 ET 2011 PAR POSTES BUDGÉTAIRES

Sur les 10,15 millions d'euros engagés en Haïti en 2010, les missions sociales sur le terrain représentent 98,2% des dépenses (dont 4,7% de coûts de pilotage des projets), et les frais de fonctionnement (dont des coûts fixes de structure) 1,8% des dépenses.

En 2011, les projections de financement permettaient d'établir que les missions sociales sur le terrain devaient représenter 98,1% des dépenses (dont 5,0% de coûts de pilotage des projets), et les frais de fonctionnement (dont des coûts fixes de structure) 1,9% des dépenses.

### *Comment l'utilisation des dons est-elle contrôlée ?*

#### LES PROCESSUS DÉCISIONNELS ET DE CONTRÔLE EN INTERNE

Toutes les décisions liées à l'urgence Haïti (l'intervention et ses modalités, l'affectation des dons, etc.) ont été prises suivant les procédures habituelles de l'association et ont nécessité des consultations, des validations et des rendus de comptes à tous les niveaux (directions des programmes, comité de direction, bureau, conseil d'administration, rendu de comptes devant l'assemblée générale).

Ces procédures sont conformes aux règles fixées par le Comité de la charte de déontologie des organisations sociales et humanitaires faisant appel à la générosité du public ([www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)). Le comité poursuit deux objectifs : élaborer collectivement une déontologie concernant la rigueur budgétaire et la transparence des comptes, et l'améliorer en permanence ; contrôler annuellement le respect de la charte par les organisations.

Lorsque Handicap International soutient financièrement un partenaire local, un contrat écrit est signé avec cette organisation qui prévoit expressément la justification et le contrôle des dépenses engagées par le partenaire.

#### LES NOMBREUX CONTRÔLES EXTERNES

Handicap International est une association à but non lucratif du type Loi 1901, fondée à Lyon en 1982 et reconnue d'utilité publique par l'Etat en 1997. A ce titre, elle peut être à tout moment soumise à un contrôle de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas).

Un commissaire aux comptes indépendant garantit chaque année la sincérité des comptes de Handicap International, lesquels sont rendus publics.

Enfin, les bailleurs de fonds institutionnels de l'association réalisent des audits systématiques sur les projets de l'association qu'ils financent.